4 Z 23A INV 2909 FA

MÉMOIRE

POUR le Sieur BERTHELOT, Méchanicien Breveté, Penſionnaire du Roi.

CONTRE le Sieur ARNOUX.

UN galant homme ne ſe ſert jamais d'invectives, de ruſes, de menſonges, d'artifices, & encore moins de calomnies, pour faire valoir ſa cauſe. Il faut des faits vrais, & non des expreſſions indécentes & injurieuſes.

Le ſieur Arnoux ne connoît point cette regle de conduite, qui caractériſe l'homme honnête dans ſes mœurs & ſes talens; au contraire, par la plus noire ingratitude, oubliant qu'il parle d'un homme, qui l'a comblé de bienfaits, il affecte de répandre dans le Public, à ſon inſçu, un Mémoire contre lui, dans lequel ſe permettant d'alléguer un grand nombre de faits faux, & remplis d'impoſtures, il déchire ſa réputation.

Loin d'imiter une pareille conduite, le ſieur Berthelot ſe renfermera dans les bornes de l'objet qui fait ſa conteſ-

BIBLIOTHÈQUE SAINTE GENEVIÈVE

tation avec le ſieur Arnoux. Il s'agit de la priorité & propriété de droit & de fait d'invention de différens Moulins méchaniques. Tout autre objet eſt étranger à cette affaire; & d'ailleurs dire des injures ou en répondre, c'eſt mériter d'en recevoir.

FAITS.

Il eſt notoire, par un grand nombre d'atteſtations authentiques, qui ſont actuellement ſous les yeux de MM. les Commiſſaires de l'Académie, que long-tems avant 1771 (*a*), le ſieur Berthelot avoit fait graver une ſuite de Machines de ſon invention, où l'on trouve particulierement les deſſins de pluſieurs ſortes de moulins à moudre le bled, que des hommes font mouvoir, en pouſſant un pendule avec le pied, d'autres à bras, à pédales & à berceau, &c.

Il eſt encore connu de tout Paris, que long-tems avant cette époque, le ſieur Berthelot avoit fait voir ſur le rempart, au moyen d'une eſpece de machine propre à battre les pilotis, quelle étoit la force conſidérable qu'on pouvoit avoir quand on employoit ainſi l'action de l'homme.

Il eſt bon d'obſerver que, quoiqu'on eût appliqué le pendule pour faire mouvoir des pompes & autres machines

---

(*a*) Epoque où le ſieur Arnoux renferme dans ſon Mémoire, page 3, la connoiſſance qu'il fit du ſieur Berthelot, ainſi que ſon arrivée à Paris, pour s'y faire connoître en qualité de Méchanicien.

Le 4. Mai 1770, le ſieur Marin, Cenſeur pour la Police, avoit approuvé un Proſpectus du ſieur Berthelot, qui fut imprimé ayant pour titre : *Deſcription & avantages des Machines inventées par le ſieur Berthelot, Penſionnaire Breveté du Roi pour la Méchanique en ſon Artillerie.*

hydrauliques, on ne l'avoit point encore adapté à des moulins à moudre le bled avant que le ſieur Berthelot l'eût imaginé, & qu'on n'agiſſoit point ſur le pendule avec le pied, mais avec les bras, & que par là, les hommes qui le mettoient en mouvement, n'agiſſoient pas avec toutes leurs forces, puiſque, comme on ne peut l'ignorer, la peſanteur de l'homme augmente la force, & produit, dans ce cas, toujours ſa plus grande action.

Le ſieur Berthelot prouve en outre, que dès l'année 1770, avant qu'il fût queſtion du ſieur Arnoux à Paris, il avoit fait faire pluſieurs moulins à bras, dans leſquels il avoit employé la méchanique des cliquets, identiquement la même que celle que le ſieur Arnoux emploie aujourd'hui dans ſon moulin, pour changer avec les bras le mouvement alternatif en un mouvement continu.

Il fait plus, il met ſous les yeux de MM. les Commiſſaires de l'Académie, des atteſtations & des certificats inconteſtables, qui prouvent qu'avant 1771, il avoit fait des modeles de moulins à pendule, qu'il les avoit fait graver, & qu'il y avoit employé cette méchanique de cliquets, qui change le mouvement alternatif en un mouvement continu.

M. le Roi, l'un de MM. les Commiſſaires de l'Académie, n'ayant pas oublié que le ſieur Berthelot avoit eu l'honneur de lui faire voir, en préſence de M. Briſſon, en 1770, ces mêmes modeles, lui écrivit une lettre, lorſqu'on devoit faire le rapport du ſieur Arnoux, en 1772, pour lui marquer ſa ſurpriſe, & la néceſſité de faire valoir les droits qu'il pouvoit avoir ſur la conſtruction du moulin que le ſieur Arnoux avoit préſenté à l'Académie.

Le ſieur Berthelot étoit alors abſent; mais aſſuré de la

ſageſſe & de l'équité de MM. les Commiſſaires de l'Académie, il laiſſe à penſer s'il n'eſt pas juſtement fondé à revendiquer la conſtruction du moulin du ſieur Arnoux, comme n'étant compoſé que du pendule, dont il avoit déjà fait voir l'uſage, pour tirer le plus grand parti poſſible de l'action des hommes, & de la méchanique des cliquets, qui change un mouvement alternatif en un mouvement continu, & qu'il avoit déja même appliqué à des moulins à pendule & à bras, comme il l'avance & comme il le prouve par les deſſins & gravures attachés à ſes Lettres-Patentes, qu'il croit être en dépôt dans la bibliotheque de l'Académie, long-tems avant qu'il fût queſtion du ſieur Arnoux.

On obſervera peut-être qu'on connoiſſoit déja l'uſage des cliquets.

Mais MM. de l'Académie ſavent encore mieux que le ſieur Berthelot, combien l'invention eſt lente, & qu'il eſt un grand nombre d'applications, d'artifices de méchanique, qu'on n'a penſé à mettre en uſage qu'après en avoir eu des exemples frappans devant les yeux, & le ſieur Berthelot oſe avancer que le ſieur Arnoux eſt à ſon égard entiérement dans ce cas. La liaiſon dans laquelle ils étoient, & dont le ſieur Arnoux convient lui-même dans ſon Mémoire, l'ayant mis à portée de voir tous les jours chez lui les modeles de ſes moulins à pendule, à pédales & à bras, où par le moyen des cliquets, il change le mouvement alternatif en un mouvement continu, lui fit concevoir l'idée d'employer cette méchanique, & de s'en approprier l'invention, en conteſtant au ſieur Berthelot la priorité, ce qui fait aujourd'hui le ſujet de toute la conteſtation.

Le ſieur Berthelot n'ignore point que le ſieur Arnoux obtint l'approbation de ſon moulin au mois de Mars 1772; mais le ſieur Arnoux ne doit pas non plus ignorer que la ſeule abſence du ſieur Berthelot l'empêcha de réclamer les juſtes droits qu'il avoit à l'invention, & ſur la conſtruction du prétendu moulin.

Pour peu qu'on faſſe atteution à la tournure que le ſieur Arnoux donne à ſon Mémoire, pour prouver qu'il n'avoit connu le ſieur Berthelot qu'après avoir fait connoître ſon moulin à pendule à MM. de l'Académie, on s'appercevra facilement, lorſqu'on aura fait voir article par article de ſon Mémoire, la fauſſeté des dates, tant de leur premiere entrevue que de celle où il logea à l'Hôtel de Rome, rue des Prouvaires, où il dit que MM. de l'Académie vinrent examiner ſes modeles, qu'il en impoſe fort mal-adroitement, pour couvrir du manteau de la vérité, l'impoſture la plus complete & le menſonge le plus groſſier.

C'eſt ce qu'on va mettre ſous les yeux du Public, & des perſonnes qui auroient pu être ſéduites par la lecture du Mémoire du ſieur Arnoux. Ils verront dans celui-ci le peu d'apparence qu'il ait connu l'effet du pendule, ni celui des cliquets, qui changent le mouvement alternatif en un mouvement continu, avant qu'il eût fait la connoiſſance du ſieur Berthelot.

Analyse du Mémoire.

Selon le ſieur Arnoux, page 3, il arriva à Paris au mois de Mars 1770, & fut peu de jours après appellé en

Auvergne, pour y diriger la conſtruction d'un moulin à ſcier douze planches à la fois, & autres machines qui n'ont pas réuſſi : alors il n'avoit encore communiqué à perſonne ſon prétendu modele de moulin à pendule. Il y a apparence qu'il n'exiſtoit pas, car il en auroit parlé.

De retour de ce fameux voyage, en Janvier 1771, il préſenta à MM. de l'Académie quatre modeles, qu'il avoit apportés tout faits. Le premier, toujours ſelon le ſieur Arnoux, fut un cabeſtan, le ſecond un timon de carroſſe, le troiſieme un gantelet pour aſſurer la main des enfants & des veillards pour l'écriture, & le quatrieme une bride ſans boucle ni couture.

On ne décidera point ſi cette invention mérita l'attention du Public, & ſur-tout des hommes célebres à qui elle fut préſentée ; mais on ne perſuadera pas aiſément que ſi le ſieur Arnoux eut connu la méchanique alors & l'effet des moulins à pendule, à cliquets & à bras, dont le mouvement alternatif ſe change en continu, il n'eût plutôt préféré de déférer au Jugement de l'Académie, pour en obtenir une atteſtation favorable, des modeles plus utiles au bien public, que des machines dont le ſuccès étoit d'éblouir d'abord, & de tomber enſuite dans l'oubli. Mais à cette époque, comment les auroit-il préſentés ? cette méchanique lui étoit inconnue.

Il eſt bon de ſavoir que l'époque du retour du ſieur Arnoux de ſon voyage d'Auvergne, fut celle de la connoiſſance qu'il fit avec le ſieur Berthelot (*a*), par l'entre-

(*a*) le ſieur Arnoux arriva à Paris, à ſon retour d'Auvergne, en Janvier 1771 ; & fit la connoiſſance du ſieur Berthelot dans le courant du mois de Mars de la

miſe du ſieur Jeuneux, Commis dans les Bureaux de M. de Trudaine, ainſi qu'il l'avoue lui-même dans ſon Mémoire, page 3.

Il dit encore à la même page, que le ſieur Jeuneux ſe chargea de le préſenter à M. de Fouchy, Secrétaire perpétuel de l'Académie, pour lui tracer la route qu'il devoit tenir, & que dans le mois de Mai de la même année, MM. de l'Académie furent députés pour aller chez lui examiner ſes machines à l'Hôtel de Rome, rue des Prouvaires, dans une chambre garnie qu'il occupoit alors.

Qui ne croiroit à ce langage, à cette tournure, à ces dates ſi bien amenées, que le ſieur Arnoux n'a pu en impoſer? Deux faits prouvés inconteſtables vont détromper le Public à cet égard.

Premierement, le ſieur Arnoux qui dit que MM. de l'Académie furent députés chez lui, à l'Hôtel de Rome, rue des Prouvaires, dans le mois de Mai 1771, n'a logé, pour la premiere fois dans cet Hôtel, que le 13 Juin de ladite année, ainſi qu'il appert par le regiſtre des logemens & chambres garnies de l'Hôtel de Rome à la Police; mais il falloit antidater pour avoir le modele d'un moulin avant la connoiſſance qu'il avoit fait du ſieur Berthelot.

En ſecond lieu, il connut le ſieur Berthelot, relativement à ſes moulins méchaniques & machines de force, dans le courant du mois de Mars 1771 (comme il ſera démontré ci-après), quoiqu'il n'avoue dans ſon Mémoire,

---

même année, & non le premier Mai, comme il l'avance, ainſi qu'il ſera démontré ci-après, par une lettre de ſon principal protecteur dans Paris, & qui lui procura les ſecours les plus urgents.

page 5, ne l'avoir connu que le premier Mai de ladite année; mais, comme on vient de le remarquer, le tems étoit précieux, il falloit en ménager la courſe pour rendre l'impoſture la plus mal concertée, tout au moins vraiſemblable.

Cependant on voit clairement, par ces dates contradictoires & fauſſes, que ce ne peut être que dans le courant du mois de Juillet ou d'Août, que MM. de l'Académie examinerent à l'Hôtel de Rome les machines du ſieur Arnoux, & non dans le mois de Mai, ce qui eſt impoſſible (*a*); & ſans doute avec quelques teintures de méchaniſme, le ſieur Arnoux, admis tous les jours à la table du ſieur Berthelot, qui ne lui cachoit rien de ſes découvertes, uſurpa l'idée qu'il mit au jour par de foibles changemens, afin de ſurprendre la juſtice des ſages, la confiance des riches, & le jugement favorable des ſavans.

Nous obſerverons ci-après, par un extrait des regiſtres de l'Académie, & le certificat d'un de ſes Commiſſaires, l'idée peu favorable que ces Membres illuſtres conçurent de la prétendue découverte du moulin du ſieur Arnoux.

Il eſt un autre fait qui n'eſt pas moins important, & ſur lequel MM. de l'Académie ſont priés de fixer leur attention.

Le 15 Mai 1771, le ſieur Berthelot écrivit une lettre (*b*)

(*a*) Il peut ſe faire que quelqu'un de MM. les Commiſſaires de l'Académie, pourroit ſe rappeller cette époque, qui peut-être eſt conſignée dans leurs regiſtres.

(*b*) Pour plus d'éclairciſſement ſur cette lettre, il faut ſavoir que le ſieur Arnoux, qui avoit eu pour lors l'atteſtation de l'Académie ſur ſon cabeſtan, timon de carroſſe, bride & gantelet, ne ceſſoit d'engager le ſieur Berthelot de joindre

au

au ſieur Arnoux, relativement à une ſociété qui devoit ſe former entr'eux, & dont le ſieur Arnoux négocioit alors avec une Compagnie, le traité pour l'exploitation de leurs machines réciproques; mais le ſieur Arnoux, pour la bonté de ſa cauſe, n'auroit pas dû parler de cette lettre que lui écrivit le ſieur Berthelot, car elle détruit totalement ſa prétendue priorité & propriété d'invention. La voici, telle qu'il l'a rapportée lui-même dans ſon Mémoire, page 6.

Du 15 Mai.

M

» Je ne fonde mes vues que ſur mes découvertes, & » ſur mes Privileges .... &c. &c.

Que réſulte-t-il de cette lettre, ſinon que le ſieur Berthelot, à cette époque, faiſoit peu de cas des lumieres du ſieur Arnoux, & qu'au contraire, le ſieur Arnoux, admirateur alors de celles du ſieur Berthelot, ne cherchoit qu'à s'introduire chez lui, pour s'aſſurer un bien-être par ſes

---

ſes moulins, & autres machines de ſon invention, aux quatre découvertes dont on vient de parler, & dont il élevoit bien haut le prix, pour former un corps de ſociété entre eux, dont il ſe flattoit de faire trouver les fonds. Le ſieur Berthelot, qui ne ſe fondoit que ſur lui-même, ayant détruit, par une lettre antécédante, & par celle qu'on rapporte ici, une portion des projets qu'il avoit concertés, il eſt aiſé de comprendre qu'Arnoux ne penſa qu'à ſe paſſer de lui comme un deſpote dangereux à ſon avidité, en faiſant faire un modele de moulin ſur les deſſins du ſieur Berthelot, dont il avoit les originaux : modele ſans doute qui lui étoit néceſſaire pour pouvoir délier la bourſe des Croupiers amateurs des découvertes du ſieur Berthelot; & par un abus de confiance puniſſable, profiter ſeul des émolumens que les Aſſociés deſtinoient à cette entrepriſe.

découvertes. La réponſe audacieuſe à la lettre ci-deſſus, va le manifeſter.

Du 16 Mai.

» JE veux être chargé, Monſieur, de la manutention, » travail de bureau, vente & conſtruction de vos machines, » ſans en excepter aucunes, &c. &c.

Quelle plus grande preuve peut-on donner que le ſieur Arnoux n'avoit pas encore conçu l'idée de faire conſtruire ni de s'approprier l'invention du moulin à pendule, ni la découverte heureuſe de ce mouvement alternatif en un continu ? Et, que peut-on avancer de plus fort, pour conſtater la propriété & priorité de cette invention au ſieur Berthelot ?

Sans doute le ſieur Arnoux ſe flattoit, lorſqu'il écrivoit ſon Mémoire, qu'il ne parviendroit jamais aſſez-tôt à la connoiſſance du ſieur Berthelot pour pouvoir y répondre, & faire connoître à ſes Juges les juſtes droits de ſa réclamation & la juſtice de ſa cauſe.

On peut aiſément concevoir, tant par la lettre du ſieur Arnoux, que par la ſuite de ce qu'il dit dans ſon Mémoire, qu'il étoit queſtion de fouiller dans la bourſe d'une riche Compagnie : car, que veulent dire ces paroles, page 7, *Je déſabuſai les perſonnes qui avoient préſumé les talens les plus grands au ſieur Berthelot, & qui me voulant du bien, m'avoient conſeillé de m'unir à lui pour faire valoir en commun ſes machines & les miennes.* On voit clairement que les moulins & autres découvertes utiles du ſieur Berthe-

lot étoient connus de cette Compagnie, & que le ſieur Arnoux, qui craignoit, en perdant leur confiance, de perdre une fortune réelle ſans lui, ne chercha qu'à déprimer ſes talens, & ſe revêtir de ſes dépouilles.

Il eſt vrai que le ſieur Berthelot, ſéduit par les diſcours que lui tenoit journellement le ſieur Arnoux au ſujet de cette riche Compagnie, lui avoit un jour promis verbalement la direction de ſes machines ſur ſes deſſins; mais il réſulte encore de cette promeſſe verbale, que le ſieur Berthelot étoit dans ce tems-là inconteſtablement l'auteur du moyen de changer un mouvement alternatif en un continu, pour faire mouvoir les moulins à pendule, à cliquets & à bras, & l'envieux Arnoux, l'admirateur & le copiſte.

Pour prouver encore qu'il n'a jamais eu aucun droit ſur cette invention méchanique, il eſt bon de ſavoir qu'il ne s'eſt point oppoſé à l'obtention des Lettres-Patentes lorſqu'elles ont été accordées au ſieur Berthelot, ainſi qu'à leur enregiſtrement au Parlement; il n'a cependant pas ignoré le tems de l'un & de l'autre, puiſque le ſieur Berthelot lui faiſoit copier les Mémoires qu'il dirigeoit à ce ſujet. Cette preuve eſt conſignée dans le Mémoire du ſieur Arnoux, où après avoir dit à la même page 7, qu'il avoit déſabuſé les perſonnes qui avoient préſumé des talens ſupérieurs au ſieur Berthelot, il dit : *Je ceſſai de concerter avec ledit ſieur Berthelot les diſpoſitions des Lettres-Patentes à obtenir.* Donc il étoit inſtruit des démarches que le ſieur Berthelot faiſoit à ce ſujet. Qui croiroit cependant que le ſieur Arnoux, après des preuves auſſi claires de ſon injuſtice, oſe, par forme de réparation civile, demander à la

Cour que le ſieur Berthelot ſoit condamné à la ſomme de 30000 livres envers lui, pour s'être oppoſé à l'enregiſtrement des Privileges qu'il n'obtint qu'à la faveur de ſon abſence.

A cette témérité, nous ajouterons que le ſieur Arnoux étoit ſi convaincu de ſes torts, de ſon ingratitude & de ſon injuſtice envers le ſieur Berthelot, qu'après qu'il fut inſtruit que le ſieur Berthelot ſavoit qu'il avoit ſurpris ſon privilege à la Cour, lui fit offrir, pour qu'il ne s'opposât point à ſon enregiſtrement, ſans fournir de fonds, dix actions dans la ſociété qu'il venoit de contracter avec la Compagnie dont on vient de parler, par forme d'indemnité ſur ſes découvertes; ce que le ſieur Berthelot refuſa conſtamment, par la répugnance & la crainte qu'il avoit d'être une ſeconde fois la dupe d'un homme peu délicat dans les affaires, & qui ne connoiſſoit la vérité que pour la tourner à ſon profit; car il étoit certain qu'en lui offrant ces dix actions, il eſpéroit en avoir cinquante ſur la ſeule méchanique des moulins. Ce n'eſt point un fait avancé au haſard & ſans preuve, puiſque M. de Fouchy lui-même fit cette propoſition au ſieur Berthelot par un écrit de ſa main.

Il eſt encore bon d'obſerver combien le ſieur Arnoux eſt injuſte & peu conſéquent dans les faits qu'il avance, en voulant jeter dans le mépris les découvertes du ſieur Berthelot, pages 6 & 7 de ſon Mémoire; découvertes qu'il avoit lui-même autrefois tant vantées à ſes Aſſociés & protecteurs, comme MM. les Commiſſaires en verront les preuves par écrit. Il n'eſt queſtion que de l'invention de trois pieces méchaniques; 1°. d'une grue; 2°. d'une

machine à piloter ; 3°. d'un affut propre à monter le canon.

Le ſieur Arnoux oſe avancer ; 1°. que la machine à piloter n'a point de pied, & que la compoſition de ce pied excede les forces du génie méchanicien du ſieur Berthelot.

Il devoit ſe reſſouvenir qu'il avoit dit à ſes Aſſociés, entr'autres à M. Comte, ſon principal protecteur, avoir vu chez le ſieur Berthelot un grand nombre de machines, parmi leſquelles il y avoit une machine à piloter, allant par le moyen d'un balancier, qu'il regardoit comme la meilleure & la plus avantageuſe pour cette opération.

2°. Comment peut-il critiquer & tourner en ridicule la grue que le ſieur Berthelot a préſentée à MM. de l'Académie, ſur la correction, dit-il, de la machine de la Garouſte, dont l'utilité paroiſſoit bien inférieure à celle de la grue de Sainte Genevieve, exécutée, en 1763, par le ſieur Brulé. Si le ſieur Berthelot eut puiſé ſes idées ſur cette ingénieuſe machine ou ſur celle de la Garouſte, il falloit ſuppoſer un aveuglement invincible ſur l'eſprit de toute l'Académie, pour ne pas appercevoir le larcin le plus groſſier, & donner au ſieur Berthelot l'atteſtation la plus flatteuſe, puiſqu'elle porte en ſubſtance *qu'il n'y avoit point de grue du mérite de la ſienne.*

Il eſt bon de remarquer à ce ſujet, que la grue de Sainte Genevieve n'a d'autre avantage ſur celles qui ſont connues, que celui d'empêcher que la roue ne rétrograde dans ſon mouvement, en cas que le fardeau ſoit trop lourd pour emporter les hommes dans ſa rotation, ce qui certainement a beaucoup de mérite.

Celle du ſieur Berthelot a non-ſeulement cet avantage,

mais encore celui de garantir de tout accident dans tous les cas, ſoit que la corde caſſe, ou que l'axe & la roue viennent à manquer, ou que la grue enfin ſe rompe; elle a encore celui qu'un ſeul homme peut produire plus d'effet que deux à celle de Sainte Genevieve par M. Brulé, ainſi qu'à toutes celles qui ont paru juſqu'à ce jour, parce qu'elle ſe met en mouvement par le moyen des cliquets & pédales qui changent le mouvement alternatif en un mouvement continu, ce qui a donné lieu au privilege de cette découverte qui remonte au 19 Décembre 1767; ce qui fait voir par contradiction, que, ſi le ſieur Arnoux étoit auſſi bon Méchanicien que mauvais Critique, il ſeroit le premier homme de ſon ſiecle.

3°. Ce qu'il dit de l'affut de canon n'eſt ſans doute pas moins abſurde & dépourvu du ſens commun (à moins qu'on en accorde à la méchanceté); il dit toujours à la page 7, que l'affut propre à monter le canon, que le ſieur Berthelot a donné à l'artillerie, n'eſt pas de ſon invention; mais au contraire eſt encore une idée priſe dans les Mémoires d'artillerie, recueillis par M. de Saint-Remi, comme s'il étoit poſſible d'en impoſer à un monde de ſavans, à des Ingénieurs célebres, enfin à une Ecole d'artillerie, qui n'ignore rien de relatif à ſon art, & qu'il faut cependant ſuppoſer ignorer le recueil dont parle le ſieur Arnoux, & tout ce qui peut avoir quelque rapport. Le Public impartial décidera de la critique. Voici le fait.

Le ſieur Berthelot fut envoyé à Straſbourg par ordre de Sa Majeſté en 1764, pour faire les expériences de ſes découvertes méchaniques, ſur l'affut propre à monter le canon, ſous les yeux de la plus reſpectable aſſemblée, Officiers

Généraux, Corps de Troupes, d'Artillerie & de Génie, les plus notables Profeſſeurs dans ces beaux Arts, qui ont applaudi à cette machine. Ignoroient-ils tous les Recueils d'Artillerie néceſſaires à la richeſſe de l'art dont ils font profeſſion, & dont ils font peut-être tous les jours des leçons à leurs Eleves? Et, par quelle heureuſe ſubtilité, ſi le ſieur Berthelot n'eut été que le plagiaire de M. de Saint-Remi, auroit-il pu être gratifié, ſur l'atteſtation qui fut envoyée à à la Cour, d'une penſion de 600 livres, & d'une gratification de 1200 livres? Oui. Mais, dit le ſieur Arnoux, cette récompenſe fut accordée à la faveur & non aux talens. C'eſt ainſi que ſa méchanceté ſe dévoile à chaque page de ſon Mémoire. Mais l'auguſte Tribunal devant qui le ſieur Berthelot fait ſa réclamation, jugera s'il eſt poſſible qu'un ſoi-diſant Méchanicien, plagiaire des ſieurs Arnoux, la Garouſte & Saint-Remi, obtienne plus par la faveur que par les talens, des atteſtations auſſi reſpectables.

Affut pour la défenſe des Côtes.

« On avoit éprouvé l'année derniere à Auxonne un affut » pour monter le canon deſtiné à la défenſe des Côtes.

» Comme ce canon placé ſur les bords de la mer n'a » pas d'embraſure, & ne peut-être couvert que par une ge- » nouillere, il eſt eſſentiel qu'elle ſoit auſſi haute qu'il eſt » poſſible, & l'affut exécuté à Auxonne étoit fort bas; il » avoit auſſi le défaut d'être chargé de menues ferrures qui » n'auroient pu réſiſter long-temps aux brouillards de la mer, » qui rongent le fer en peu de temps; le ſieur Berthelot a » remédié à cet inconvénient, en élevant ſon affut de façon

Extrait du réſultat des épreuves en 1764, article 22.

» que la genouillere peut avoir quatre pieds huit pouces de » hauteur, & peut par conſéquent bien couvrir les hommes » qui ſervent le canon, & a auſſi ſupprimé la plus grande » partie des ferrures ; de ſorte que cet affut eſt actuellement » réduit au plus ſimple poſſible ; on a jugé qu'il avoit toutes » les qualités qu'on pouvoit deſirer pour la défenſe des Côtes, » & qu'il étoit préférable de beaucoup à tout autre pour » le ſervice ».

Pour la copie conforme au réſultat fourni à la Cour.
Signé, GRIBEAUVAL.

Lettre de Monſeigneur le Duc de Choiſeul au ſieur Berthelot, à ce ſujet.

De Marly le 14e. Mai 1765.

« Sur le compte, Monſieur, que j'ai rendu au Roi, » des avantages que procurera l'affut nouveau que vous » avez propoſé pour la défenſe des Côtes, Sa Majeſté a » bien voulu, pour vous récompenſer d'une découverte auſſi » utile, vous acorder une penſion annuelle de 600 livres » ſur les fonds de l'Artillerie, & en outre une gratification » de 1200 livres. J'autoriſe M. Michel, Tréſorier Général » de l'Artillerie, à vous payer cette gratification, lorſque » vous vous préſenterez chez lui, & je joints ici le Brevet » qui vous a été expédié pour la penſion ».

Je ſuis, Monſieur, &c. &c. *Signé*, LE DUC DE CHOISEUL.

Au dos eſt écrit : A M. M. Berthelot, Méchanicien ordinaire du Roi en ſon Artillerie, à Paris.

Le

Le ſieur Arnoux, qui, dans le préambule de ſon Mémoire, traite ſans ménagement le ſieur Berthelot d'ignorant, de plagiaire, de copiſte, & de ſoi-diſant Méchanicien, peut-il, ſur ſon état & ſes talens, montrer des titres plus vrais, mieux mérités, plus honorables? Hélas! quel eſt le ſort de l'homme de bien, ſi l'honneur qui doit être ſa richeſſe, peut lui être enlevé par un rival dangéreux, ou s'il eſt obligé, dans quelqu'état qu'il embraſſe, d'être ſans ceſſe armé pour combattre l'impoſture, la cabale & l'envie?

Il oſe encore avancer dans ſon Mémoire que le ſieur Berthelot pendant leur liaiſon, & ſous l'appas de la cordialité la plus ſincere, avoit connoiſſance des démarches qu'il faiſoit pour l'obtention de ſon privilege, dont il ne lui faiſoit pas (dit-il, page 7) un myſtere.

Eſt-il poſſible de croire que ſi le ſieur Berthelot, qui lui offroit tous les jours ſa table & ſa bourſe, ſous les apparances d'une ſociété naiſſante, utile au bien de l'Etat, avoit eu connoiſſance de ces démarches témeraires, eût pu voir d'un œil tranquille un rival qui ne cherchoit ſon amitié que pour le perdre, pour enlever le fruit de ſes veilles, & ne ſe fût fortement oppoſé à ſes prétentions inſidieuſes & clandeſtines, déshonorantes & peu relatives à ſes intérêts?

Diſons plus; le ſieur Arnoux, en fréquentant familierement le ſieur Berthelot, dont la réputation étoit depuis longtemps établie, admirant & louant tous les jours ſes ouvrages pour le tromper, s'inſtruiſoit, ſe faiſoit ſourdement des amis, & cherchoit des protections ſur ſa ruine, en ſe diſant l'auteur du mouvement alternatif qui ſe changeoit en continu. C'eſt aſſez ſouvent la marche de l'ingratitude & de l'intrigue, parce qu'elle ne reſpecte rien pour parvenir à ſes fins.

Ce qu'il y a de plus vrai dans ce Mémoire, pages 33 & 34, eſt l'oppoſition que fit le ſieur Berthelot, non à l'obtention (parce qu'il étoit abſent), mais à l'enregiſtrement dudit privilege venu à ſa connoiſſance, & la lettre circonſtanciée de ſa conduite envers lui, qu'il eut l'honneur d'adreſſer à S. A. S. Monſeigneur le Comte de la Marche qui le protégeoit alors, dont il ne ſe rétracte point.

Le ſieur Arnoux ſe pavanne encore dans ſon Mémoire, page 37 du défi qu'il dit avoir fait au ſieur Berthelot, de repondre ſur vingt-deux queſtions devant M. Joron, Commiſſaire nommé par le Miniſtere pour les entendre ſur leurs différens. Il pouvoit dire cent comme vingt-deux. La queſtion principale (*a*) étoit d'établir au vrai ſi le moulin & les machines conteſtées étoient de l'invention de l'un ou de l'autre; toute autre queſtion étoit totalement étrangere au ſujet; il étoit donc à propos de n'en pas ſortir.

Le ſieur Berthelot, moins par un reflux de paroles vagues & inutiles, que par la juſteſſe de ſes raiſons, établit d'abord ſa juſte réclamation, par le Jugement que Meſſieurs de l'Académie même avoient rendu ſur ſon modele de moulin, en diſant qu'*ils ne prétendoient rien conclure de ces pieces, par rapport à la date de l'invention. Ils laiſſent ſeulement, diſent-ils, à ceux qui connoiſſoient la marche de l'eſprit de l'invention, à juger du pas qu'avoit à faire pour l'imaginer un homme*

(*a*) Il eſt bon de ſavoir que le ſieur Arnoux avoit tracé ſur un papier qu'il tenoit à la main, les queſtions ou problêmes qu'il vouloit faire réſoudre au ſieur Berthelot, qui ne put s'empêcher de faire un grand éclat de rire, de voir les appêts téméraires qu'il avoit faits pour faire parade de ſon génie, & de lui dire, devant M. Joron & ſon Clerc, s'il croyoit être encore aux villages de Thonos, Riez, & Manoſque en Provence, ou autres villages & hameaux, où il avoit profeſſé juſqu'alors en qualité de Magiſter.

qui avoit inventé, pluſieurs années auparavant, des moulins à bled, où on tranſmettoit l'action de la force motrice par le moyen d'un pendule. Il répondit à cela, comme dans ſon Mémoire, pages 27 & 28, que ce Jugement de Meſſieurs de l'Académie, trop favorable au génie de l'invention du ſieur Berthelot, pouvoit s'interpréter de deux manieres; que puiſque ces Meſſieurs ne prétendoient rien conclure par rapport aux dates, il étoit bien fondé & autoriſé à ſe dire, à juſte titre, l'inventeur du mode cherché, pour changer le mouvement alternatif en un mouvement continu: il eſt conſtant, pourſuivit-il, qu'avant que j'euſſe ſoumis à l'Académie les jeux & engrénages de mon application du pendule, on ne connoiſſoit que le mouvement rétrograde & non continu, inventé par la Garouſte, & que je puis me vanter d'être le premier auteur du changement très-avantageux du mouvement alternatif en un mouvement continu. Mais lui dit le ſieur Berthelot, vos Juges & les miens (Meſſieurs de l'Académie) ont décidé qu'ils laiſſoient à ceux qui connoiſſent la marche de l'eſprit de l'invention, à juger du pas qu'avoit à faire pour l'imaginer un homme qui avoit inventé pluſieurs années auparavant des moulins à bled avec l'action de cette force motrice. Il repliqua que la lanterne dont ſe ſervoit le ſieur Berthelot pour opérer le mouvement continu, étoit copiée ſur celle de la machine à laminer le plomb, dans laquelle, au lieu de cliquets, on avoit employé des verroux, qui produiſoient préciſément le même effet que les cliquets du ſieur Berthelot; c'eſt-à-dire, un mouvement, non pas continu, mais ſuſceptible d'interruption, dans l'inſtant où la lanterne ayant parcouru le demi cercle de ſon diametre, le moteur la force de rétrograder ſur elle-même, pour produire le mouvement rond.

Le ſieur Berthelot révolté d'être obligé de répondre à un diſcours ſi éloigné du ſens commun, & qui démentoit les atteſtations & les jugemens de l'Académie, préſenta à M. Joron ces mêmes atteſtations, & un certificat de M. de la Lande (*a*) du 14 Août 1772 à ce ſujet; de ſorte que M. Joron parut convaincu que le ſieur Berthelot avoit les plus juſtes droits de s'oppoſer à l'enregiſtrement des Lettres-Patentes qu'avoit ſurpris à la Cour le ſieur Arnoux après lui. En effet, les gravures des moulins & machines du ſieur Berthelot, bien antérieures à l'obtention deſdites Lettres-Patentes & Privilege, étoient des témoins plus concluans que les diſcours inſenſés, & les prétendus problêmes du ſieur Arnoux, plus propres à être donnés à un Ecolier de village qu'à un homme dont la réputation n'a jamais eu rien d'équivoque; un homme enfin gratifié par le Roi d'une penſion annuelle pour le Méchaniſme, & qui avoit depuis

---

(a) *Certificat de M. de la Lande, Membre de l'Académie Royale des Sciences, conforme à l'original.*

Je ſouſſigné, Membre de l'Académie Royale des Sciences, Commiſſaire nommé dans l'affaire des moulins du ſieur Arnoux, & Rédacteur du rapport fait le 21 Mars dernier, ſur lequel intervint le Jugement de l'Académie du même jour, déclare & certifie à qui il appartiendra, qu'en examinant ces moulins, nous ſavions en général que le ſieur Berthelot y avoit les plus juſtes droits; que pour les mieux diſcuter, nous lui écrivîmes & nous lui demandâmes ſes modeles; qu'alors il étoit abſent de Paris, & ne put ſe défendre; en ſorte que ce premier Jugement ne doit point être regardé comme contradictoire avec lui, mais plutôt celui qui a été rendu à l'occaſion de M. de Solignac, dans lequel l'Académie a énoncé formellement que la méchanique des cliquets qui changent le mouvement du pendule en un mouvement continu, & qui fait le principal mérite des moulins du ſieur Arnoux & du ſieur de Solignac, eſt celle qu'avoit employé le ſieur Berthelot.

Fait à Paris, & certifié, le quatorzieme Août mil ſept cent ſoixante-douze.

Signé, DE LA LANDE.

long-temps donné des preuves de son savoir aux yeux même des Savans.

Personne n'ignore combien il en coûte à un homme honnête & bien famé dans la société, de paroître devant un Juge pour réclamer son bien; & que plus occupé d'avoir des armes propres à combattre la jalousie & la calomnie, il est sans cesse obligé de sortir de son caractere pour renverser un intrigant audacieux qui trop souvent ose tout se permettre.

Telle fut la situation du sieur Berthelot, lorsque, malgré l'attestation qu'on vient de lire, & autres preuves aussi convainquantes, le sieur Arnoux osa encore lui demander la description & l'effet de ses machines.

Il lui répondit qu'il en avoit instruit le Public dans ses gravures, & par les expériences qu'il en avoit faites sur les remparts. « Et vous Arnoux, continua-t'il, comment osez-» vous, sans rougir, vous présenter devant moi pour me » tenir un pareil langage, & me disputer l'invention du mou-» vement de mes moulins, sur lesquels vous n'avez jamais eu » aucune notion avant que de m'avoir connu, & pour lesquels » l'Académie, que vous avez surprise en mon absence, ne vous » a jamais honoré d'attestation favorable à ce sujet, qu'au préa-» lable elle ne m'ait nommément honoré de la priorité de » l'invention ». Il lui reprocha ensuite son ingratitude, & l'abus qu'il avoit fait de sa confiance, dans le temps même qu'il faisoit tous ses efforts pour lui procurer les secours les plus nécessaires. Il lui demanda aussi depuis quel temps il étoit devenu si célebre Méchanicien: qu'il ne l'avoit regardé jusqu'alors que comme un homme dont il auroit pu tout au plus faire un Commis, & qu'il ne se départiroit point de ce qu'il

avançoit, à moins qu'il ne lui fît connoître les endroits où il avoit fait preuve de ſes talens, & ne lui en produisît des atteſtations non équivoques : de plus, de lui détailler les machines utiles qu'il avoit fait conſtruire, exiſtantes avant qu'il eût fait ſa connoiſſance, de quelques eſpeces & nature qu'elles fuſſent.

Ce problême, plus difficile à réſoudre au ſieur Arnoux, que tous ceux qu'il dit avoir propoſés au ſieur Berthelot, fit connoître encore plus à M. le Commiſſaire Joron, la juſtice des réclamations de l'un, & la témérité des réclamations de l'autre (*a*).

Celui qui veut par envie élever trop haut ſes talens, en étouffe le mérite.

Avec quels efforts le ſieur Arnoux ne veut-il pas encore faire paſſer le ſieur Berthelot, dans le Public, pour un méchant homme, un délateur & un calomniateur de ſa perſonne, au ſujet de l'ordre du Roi que le Magiſtrat de la Police fit décerner contre lui, pour le faire enfermer au Châtelet de Paris? Le ſieur Berthelot étoit encore abſent à cette époque, & n'avoit d'ailleurs aucune notion alors de la conduite que tenoit le ſieur Arnoux envers les perſonnes qui le protégeoient, & qui l'honoroient de leur confiance & de leur crédit.

Si la prudence, & non l'inconſéquence eut dirigé ſa plume, eût-il forcé celle du ſieur Berthelot de dévoiler en partie

---

(*a*) Le ſieur Berthelot auroit bien deſiré joindre ici le diſpoſitif du Procès-verbal de M. le Commiſſaire Joron à ce ſujet; mais il n'eſt pas en ſon pouvoir. Il ſupplie ſes Juges, ou Meſſieurs de l'Académie, d'en prendre connoiſſance à la Police, pour s'aſſurer de cet entretien, & pouvoir être convaincus de l'impoſture du ſieur Arnoux ſur tout ce qu'il avance dans ſon Mémoire à cet égard.

dans cette réponſe à ſon mémoire les noms & qualités de la plupart des perſonnes qui porterent leurs plaintes à la Police contre lui? Il n'ignoroit pas que les ſieurs Courtois, Marchand de Planches, Douches, Marchand de Bois quarrés, François, Maître Serrurier, la veuve Genoux, Maîtreſſe de Penſion, Michel, Maître Cordonnier, Ferand, Maître de Géographie, Penne, Chirugien de l'Hôtel-Dieu, & enfin M. Comte, ſon bienfaiteur & ſon premier ami, ancien Officier des Colonies, tous habitans de la ville de Paris, avec les ſieurs Payan & Corbeille de la Ciotat en Provence, & non le ſieur Berthelot abſent, s'étoient réunis pour préſenter au Magiſtrat de la Police un Mémoire effrayant contre lui, ce qui le détermina à le faire arrêter.

Le ſieur Berthelot, qui contraint de répondre au Mémoire du ſieur Arnoux, a fait les recherches poſſibles ſur ſon état, ſa conduite & ſes mœurs (*a*), ne parlera point

---

(*a*) Pour repouſſer & confondre la calomnie, le ſieur Berthelot s'eſt adreſſé à M. Comte, ancien Officier des Colonies, premier Protecteur du ſieur Arnoux à Paris, afin d'inſtruire le Public par un témoin non ſuſpect. Voici la lettre du ſieur Berthelot, & la réponſe.

M.

Il court dans le Public un Mémoire odieux contre moi, de la part du ſieur Arnoux. Je ne vous fais aucun reproche de l'avoir obligé pour me nuire. Vous en êtes la cauſe innocente. Nous avons l'un & l'autre le ſort des ames honnêtes, qui eſt d'être la victime de la bonté de notre cœur.

Comme il faut que je réponde à ce Mémoire, je vous prie, ayant été ſon premier protecteur, & le plus avant dans ſa confiance, de m'inſtruire ſur toutes les particularités qui vous ſont connues; ſur les plans, gravures, deſſins & différens modeles qu'il vous a communiqués, & ſur-tout le moulin à pendule, le tems, & comment vous l'avez connu, & enfin tout ce qui peut contribuer à faire rendre juſtice à un homme que vous connoiſſez la mériter par ſes ſentimens, & la parfaite conſidération avec laquelle il ſe dira toute ſa vie, M.

Votre &c. &c.

Le premier Septembre 1775. *Signé* BERTHELOT.

de mille autres infortunés de tous les endroits où il a fait quelque séjour, dont les cris ont retenti jusqu'en cette Capitale. Mais devoit-il, pour son honneur, parler, page 3, de son fameux voyage en Auvergne (au bois noir, près Langeac), où il fit cette importante scie à douze lames, & plusieurs autres machines, dont l'entreprise causa la ruine des Entrepreneurs, les força à manquer à leurs engagemens, & fit mourir l'un d'eux de douleur & dans la derniere misere pour lui avoir donné sa confiance.

De tels hommes, dit un Ancien, ouvrent la porte à tous les désordres, & causent la ruine des Peuples & souvent des Etats. *Sæpè mali labes & origo malorum.* Cicero pro L. M.

Il n'est point étonnant qu'un homme de mauvaise foi souffre tant d'inculpations graves portées au Magistrat de la Police contre lui, sans prendre à parti les plaignans, s'il

---

Réponse.

Pour répondre à la vôtre, Monsieur, & au desir que j'ai de vous être utile, & rendre hommage à la vérité, je vous dirai que je connus le sieur Arnoux dans le courant de Février 1771. Pour lui faire tirer parti des machines, dont il se disoit l'inventeur; la premiere étoit une bride sans boucle & sans couture, un cabestan, un bracelet pour l'écriture & un dételage; je lui fis faire plusieurs connoissances à ce sujet, entr'autres, d'un des Commis de M. de Trudaine; & quelques jours après, m'ayant parlé de vos découvertes en méchanique, m'engagea d'aller chez vous avec lui, où je me contentai d'admirer ce que je ne connoissois pas. Je vis avec plaisir des moulins à balancier & à bras, dont le mouvement continu de la meule me surprit. Cependant je me donnai les soins nécessaires auprès de l'Académie, pour lui faire nommer des Commissaires qui lui approuverent le 24 Avril suivant les quatre objets ci-dessus de nouvelle invention; mais il ne fut question aucunement de moulin de la part du sieur Arnoux; car il n'eût pas été plus difficile de le présenter alors que les machines précédentes, &c. &c. Voilà le précis, la lettre est sous les yeux de MM. de l'Académie.

est

eſt coupable ; mais il eſt ſurprenant que ſe diſant, page 33, d'une conduite conſtamment honnête & irréprochable, il ait laiſſé tranquilles ſes accuſateurs, pour ſe plaindre du ſieur Berthelot qui n'y avoit aucune part, & qui auroit pu aggraver ces mêmes plaintes s'il en eut été informé ; il va plus loin, il l'eût fait, il en avoit les plus grands motifs.

Cette aſſertion eſt ſans réplique, & doit couvrir à jamais le ſieur Arnoux de honte, ſi elle n'eſt détruite par un acte authentique qui le rende à ſon honneur & à l'eſtime publique.

Revenons maintenant aux modeles, plans & gravures des moulins qui exiſtoient chez le ſieur Berthelot, longtems avant qu'un ſieur Arnoux parût pour la premiere fois à Paris. Dès l'année 1768, le ſieur Berthelot avoit fait pluſieurs modeles de moulins à pendule, à pédales & à bras, &c. qu'il ſe propoſa de porter en Angleterre; il préſenta un Mémoire à l'Académie, relativement à ce ſujet, au mois de Juillet de la même année 1768. M. Briſſon nommé Commiſſaire avec M. de Parcieux pour en faire l'examen. La mort de ce dernier, après une longue maladie, empêcha le rapport de cette découverte. Ces mêmes modeles, dont la force motrice agiſſoit par le moyen d'un pendule, dont le mouvement alternatif en produit un continu, furent examinés à Londres par l'Ambaſſadeur & deux autres Seigneurs de la plus haute diſtinction de France, que la bienſéance ne permet pas au ſieur Berthelot de citer dans ce Mémoire, parce qu'il n'a pas leur permiſſion, à cauſe de leur abſence de Paris; & pluſieurs autres perſonnes, qui ſont actuellement à Paris, les y ont vus, & enſuite il obtint des Lettres-

Patentes de Sa Majeſté Britannique, & un Privilege excluſif pour toute l'Angleterre en Avril 1769. D'ailleurs le ſieur Arnoux avoue lui-même, page 27 de ſon Mémoire, que MM. les Commiſſaires de l'Académie lui avoient dit, au ſujet de ſon moulin, *que l'eſprit de l'invention avoit déja fait ſes derniers efforts en faveur du ſieur Berthelot*, & lui avoient inſinué, *qu'il lui étoit moralement impoſſible d'aller au-delà.*

Si le ſieur Arnoux eut toujours voulu rendre ainſi hommage à la vérité, auroit-il caché avoir pris chez le ſieur Berthelot, dans le tems de leur liaiſon, des plans originaux, & des gravures propres à copier & modeler, qu'il diſoit à ſes amis & aſſociés lui avoir été donnés par ce dernier. Oſe-t-il, ſans rougir, appeller une fable controuvée, un fait auſſi important, prouvé par des perſonnes dignes de foi qui les ont vus dans ſes mains, & qui les ont eus même en dépôt chez eux, avant l'exécution de ſon prétendu moulin. M. ***, Avocat au Parlement, qui les a rendus au ſieur Berthelot depuis environ ſix mois, atteſtera ce fait.

Les modeles, plans & gravures dont il eſt ici queſtion, & ſur leſquels le ſieur Arnoux développoit ſes idées, étoient de ſept manieres différentes de moulins (dont la force motrice étoit l'alternative en continue), dont deux à pendule, un à berceau, deux à bras, un à pédales & un autre à quatre roues, qui alloient & venoient ſur elles-mêmes, tous les ſept ſe mettant en mouvement, comme on vient de le dire, par le mode inventée par le ſieur Berthelot, depuis pluſieurs années avant la date même d'aucun Privilege.

Il eſt encore conſtaté, par un Proſpectus approuvé à la

Police le 7 Mai 1770, dont on a déja parlé, & par les atteſtations même que MM. de l'Académie ont données aux ſieurs Solignac & Arnoux, que le ſieur Berthelot eſt le premier inventeur de ces ſortes de moulins & machines : & l'on oſe avancer, comme on peut le voir par le certificat de M. de la Lande ci-deſſus, que le ſieur Arnoux n'a jamais eu d'atteſtation favorable pour ſon moulin, où nommément le ſieur Berthelot n'ait eu l'éloge, de la part de MM. de l'Académie, d'avoir le premier réveillé l'attention du Public par cette maniere d'employer la force motrice ; ce qui n'empêche pas le ſieur Arnoux, page 25, de s'extaſier à la lecture de ces atteſtations, de maniere à perſuader qu'elles ſont toutes en ſa faveur : on n'en mettra qu'une ſous les yeux du Lecteur, pour ne pas l'ennuyer par des répétitions inutiles. Il eſt queſtion d'un jugement que MM. de l'Académie prononcerent ſur un moulin à pendule, que préſenta auſſi M. de Solignac pendant l'abſence du ſieur Berthelot, le 24 Juillet 1772, dont voici le rapport.

Jugement de l'Académie pour le ſieur de Solignac.

» La conteſtation ſur l'invention ou la propriété d'in-
» vention de ce moulin, n'eſt pas ſeulement entre le ſieur
» Arnoux & M. de Solignac ; le ſieur Berthelot, Machi-
» niſte, ſoutient auſſi avoir de juſtes droits pour la réclamer,
» & M. de Solignac avoue dans ſon Mémoire, ainſi qu'il
» nous l'a déclaré pluſieurs fois, qu'il doit à ce dernier
» la premiere idée de l'application du pendule aux moulins
» à ſucre & à bled pour les faire mouvoir.

» Cette idée m'eſt venue, dit-il, en examinant ſur le rem-

» part la machine par laquelle le ſieur Berthelot faiſoit voir » quelle force a un pendule en mouvement pour faire mouvoir certains fardeaux.

» A cet égard, quoiqu'on ne puiſſe pas diſconvenir qu'on » ait employé le pendule depuis long-tems pour communiquer du mouvement à des machines, il ſemble qu'on ne » peut diſputer au ſieur Berthelot le mérite d'avoir réveillé » l'attention du Public ſous cette maniere d'employer la » force motrice, en mettant ſous les yeux des applications » variées du pendule à différens moulins, & de machines. » C'EST UN POINT SUR LEQUEL NOUS AVONS DÉJA INSISTÉ » DANS LE RAPPORT DU SIEUR ARNOUX. Nous pouvons » ajouter même QUE LE SIEUR BERTHELOT A PRÉSENTÉ A » L'ACADÉMIE, il y a près de deux ans, de petits moulins » à bras dans leſquels on retrouve cette même méchanique, » pour changer un mouvement alternatif en un mouvement » continu, & dans lequel nous avons dit que conſiſtoit le » principal mérite de l'application du pendule aux machines. » ELLE EST PRÉCISÉMENT LA MÊME QUE CELLE QU'Y A EMPLOYÉ LE SIEUR ARNOUX. Enfin dans la machine que » faiſoit voir le ſieur Berthelot ſur le rempart, les deux » hommes qui entretenoient le mouvement du pendule le » faiſoient exactement de la même maniere que le font ceux » qui font mouvoir LE MOULIN DU SIEUR ARNOUX, & que » ceux qui feront agir celui du ſieur de Solignac, s'il n'y » emploie des léviers.

» Nous n'en dirons pas davantage ſur ce ſujet; mais » nous avançons qu'il étoit néceſſaire, en parlant du moulin à bled, préſenté par M. de Solignac, de mettre ſous » les yeux de l'Académie, le précis des faits qui ſont venus

» à notre connoiſſance ſur la conteſtation qui s'eſt élevée » au ſujet du véritable ou du premier inventeur de cette » ſorte de moulins, &c. &c. «

CONFORME A L'ORIGINAL. Fait à l'Académie le 24 Juillet 1772, *Signé* DE LA LANDE, LE ROY, BOSSUT, DE FOUCHY.

Qui croiroit que le ſieur Arnoux, pages 16, 17 & 25 de ſon Mémoire, où il rapporte l'analyſe de cette atteſtation, qui, ſoi-diſant, le fit extaſier à la premiere lecture qu'il en fit, *& excita tellement ſon admiration, qu'il regarda cette piece comme un chef-d'œuvre de prudence & d'impartialité*, ſe repent enſuite, page 56, de ſon admiration, de ſon raviſſement & de ſa complaiſance envers MM. de l'Académie, pour les blâmer fortement, aux termes de l'article 31 du Reglement de 1699, d'avoir approuvé un moulin qui n'étoit pas nouveau dans ſon invention, parce qu'ils ne pouvoient délivrer une ſeconde approbation de la même machine au ſieur de Solignac, homme complaiſant, dit-il, envoyé pour ſonder le gué, & diſpoſé à louer le ſieur Berthelot, comme ſon maître dans l'art d'appliquer le pendule à des machines.

Il eſt à préſumer que le ſieur de Solignac ne penſoit, dans ſa tentative, qu'à profiter d'une invention dont il ignoroit que le ſieur Berthelot fît jamais aucun uſage, parce qu'il avoit commencé ces modeles de moulins plus de deux ans avant qu'il fût queſtion du ſieur Arnoux à Paris; & l'aveu fait à l'Academie, & l'oppoſition qu'il fit à l'enrégiſtrement des Lettres-Patentes que ce dernier avoit obtenues, le prouvent; ainſi les Mémoires & lettres adreſſées à M. le Contrôleur général & à l'Académie par Solignac,

lui donnoient inconteſtablement droit de priorité ſur le ſieur Arnoux.

Enfin ſi le ſieur Berthelot étoit maître du ſieur de Solignac dans l'art d'appliquer le pendule à des machines, comme le ſieur Arnoux le prétend page 56, il avoit l'avantage de le précéder de plus de deux ans; donc il auroit pu profiter à l'école de ſon éleve, pour mettre à exécution ſon prétendu moulin; & ſi MM. de l'Académie ſe ſont prêtés, ſans tirer à conſéquence, à l'approbation qu'ils ont donnée aux ſieurs Arnoux & Solignac, ils ne l'ont confirmée qu'avec les reconnoiſſances propres à empêcher de diminuer du moindre degré le droit de priorité que le ſieur Berthelot avoit ſur l'un & ſur l'autre.

Il exiſte en outre trois atteſtations de perſonnes honnêtes & connues entre les mains de MM. de l'Academie, qui prouvent que les modeles des moulins à pendule, à berceau, à pédales, & à bras, qui tournent par un mouvement alternatif, qui en produit un continu par le moyen des cliquets, crochets, cordes & chaînes, ont été depuis nombre d'années préſentés par le ſieur Berthelot. Cependant, malgré tant de preuves contre le ſieur Arnoux, tant de certificats inconteſtables, il eſſaie de les détruire, & ſe permet d'aſſurer dans ſon Mémoire qu'il a en main la preuve du contraire. Le ſieur Berthelot ſupplie MM. les Commiſſaires de l'Académie de l'obliger à prouver ce qu'il avance.

On oſe avancer ici, que quand même il auroit ces preuves contradictoires (ce qui ne peut pas exiſter ſans faux, altération de dates, ou impoſtures, ou ſubornations de témoins), ces preuves n'altéreroient point la juſte cauſe du ſieur Berthelot par les faits avancés ſur la priorité de ſon invention & la propriété de ſa méchanique.

Il eſt encore une objection plus concluante. Il faut, pour que le ſieur Arnoux s'accorde avec lui-même, qu'il ait apporté de ſon pays, ou de l'Auvergne, en entrant dans Paris, un modele de moulin tout fait, pour le préſenter à MM. de l'Académie (comme l'a obſervé M. Comte, dans ſa lettre écrite au ſieur Berthelot), avec le cabeſtan, le gantelet, le timon & la bride ; il n'en auroit pas plus coûté d'y joindre la prétendue découverte pour faire tourner ſon moulin. Mais comment l'auroit-il préſentée? Cette méchanique du mouvement alternatif en un continu lui étoit inconnue. Il ne l'avoue pas, mais il le fait aſſez connoître. Il eſt forcé d'en convenir, en diſant à la page 55 de ſon Mémoire, qu'*à la vérité le ſieur Berthelot avoit préſenté à l'Académie l'application d'un pendule à un moulin à farine précédemment au ſien.*

Donc il exiſtoit une méchanique dans ce genre, avant que le génie de l'invention la lui eût fait connoître. C'eſt donc ſur ce modele qu'il a formé le projet d'en faire un approchant ſemblable, & de s'en dire l'Auteur ? C'eſt donc encore par ce moyen qu'il a ſurpris ſon privilege à la Cour, ſous la protection de L'AUGUSTE PRINCE, (*a*) qui le croyoit digne de ſes bienfaits? C'eſt donc enfin ſur l'application de ce pendule au moulin à farine du ſieur Berthelot, où le ſieur Arnoux prend le titre de Méchanicien, & de Méchanicien célebre? tandis que malgré ſes efforts, il démontre plus clair que le jour qu'il n'a fréquenté le ſieur Berthelot que pour le tromper & s'enrichir de ſes découvertes.

(*a*) S. A. S. Monſeigneur le Comte de la Marche.

Paſſant enſuite rapidement ſur cette obſervation, il dit à la page ſuivante, que l'application du pendule du ſieur Berthelot n'avoit pas les avantages de la ſienne, à qui l'Académie attribuoit une ſupériorité réelle & abſolue. Quoique MM. de l'Académie, dans leurs atteſtations, n'aient point tenu ce langage, on veut bien le ſuppoſer pour un moment. Ainſi l'application du pendule au moulin du ſieur Arnoux avoit une ſupériorité réelle & abſolue ſur celle qu'avoit précédemment avant lui employé le ſieur Berthelot.

Mais que réſulteroit-il de cette atteſtation ſuppoſée? Hélas! il en réſulteroit que le ſieur Arnoux auroit mieux imité & fait une plus belle copie. Donc Arnoux n'eſt que le copiſte de la méchanique du ſieur Berthelot, & non l'inventeur du moteur qui change le mouvement alternatif en un mouvement continu : car que veulent dire ces paroles, *le ſieur Berthelot avoit, précédemment à moi, preſenté à l'Académie cette application du pendule à des moulins à farine.* Donc que la priorité & propriété d'invention lui étoient inconteſtablement acquiſes? Il ne faut que les lumieres communes de la raiſon, pour ſe rendre à cette déciſion.

Si le ſieur Arnoux eut été capable de réfléchir ſur ſon entrepriſe, ſe ſeroit-il aveuglé ſur des mots dont il ne ſentoit ni le poids ni la conſéquence? Auroit-il donné aux cliquets les noms de véroux & crochets propres aux laminoirs, & voulu changer les véritables diſpoſitions des termes de l'Académie? Il auroit dû penſer que, puiſque MM. de l'Académie avoient jugé *qu'on ne pouvoit diſputer*

au

au ſieur Berthelot le mérite d'avoir depuis près de deux ans (avant lui), *réveillé l'attention du Public, ſous cette maniere d'employer la force motrice, en mettant ſous les yeux des applications variées du pendule à différentes ſortes de moulins & machines*, il lui étoit impoſſible de revenir ſur ſes prétentions chimériques, ni ſurprendre de nouveau ſes protecteurs & aſſociés ſur ſa prétendue découverte ou priorité d'invention; il n'ignoroit pas encore que l'Académie lui avoit fait entendre que *le génie de l'invention avoit fait à ce ſujet ſes derniers efforts en faveur du ſieur Berthelot*, & qu'il lui étoit moralement impoſſible d'aller au-delà. Mais il falloit de nouvelles tentatives pour délier la bourſe des croupiers, fatigués ſans doute d'entretenir ſon inaction. Il les falloit à la vérité; mais il falloit les puiſer dans ſon génie pour quelque nouvelle invention ou découverte dont la priorité ne pût être conteſtée; car en écrivant, qu'*à la vérité le ſieur Berthelot avoit, précédemment avant vous, Arnoux, préſenté à l'Académie l'application du pendule à un moulin à farine*, vous avez avoué la preuve de fait & de droit au ſujet de la priorité d'invention du ſieur Berthelot, & par-là ſouſcrit à votre condamnation.

CONCLUSION.

Pour terminer l'analyſe que nous avons faite de la majeure partie du Mémoire du ſieur Arnoux (on ne croit point attaquer ici ſon Conſeil, ni compromettre les lumieres des hommes éclairés qui l'ont dirigé dans ſa marche), il les a tous trompés; chaque page préſente pluſieurs menſonges.

Il dit à la cinquieme, dont on a déjà parlé, que le premier Mai 1771 (au lieu de Mars), le ſieur Jeuneux lui parla d'un moulin à pendule & à grappin, imaginé par un ſieur Berthelot, qui avoit exécuté diverſes machines, expoſées à la curioſité du Public ſur le rempart, à 6 & 2 ſols par perſonne. Il exiſtoit donc des moulins avant cette époque, imaginés à Paris avant qu'il y fût queſtion d'un Arnoux, puiſqu'il n'arriva dans cette Capitale qu'en Janvier de la même année.

Cependant on oſe aſſurer avec vérité que le ſieur Berthelot n'a jamais rien exigé, comme il n'exige rien encore, de ceux qui lui font l'honneur de le venir voir pour examiner ſes ouvrages, qu'il multiplie tous les jours. Ce fait ne pouvoit être avancé que par la méchanceté d'un homme livré aux fureurs de l'envie & de la calomnie; mais quand même encore le ſieur Berthelot auroit exigé cette ſomme modique pour ſubvenir aux frais qu'il auroit pu faire, toujours eſt-il vrai, qu'il doit avoir, par cela même, la priorité de l'invention, & qu'il eût été plus honnête à lui de tirer un juſte ſalaire de ſes talens, que de ſe déshonorer par des engagemens de mauvaiſe foi & des emprunts illicites, s'approprier le bien d'autrui & ſe faire enfermer.

Il réſulte donc de toutes les impoſtures que le ſieur Arnoux débite dans ſon Mémoire à conſulter, que MM. les Commiſſaires de l'Académie n'ont pu voir à l'Hôtel de Rome, rue des Prouvaires, le premier modele du moulin du ſieur Arnoux, que dans le courant de Juillet 1771, & non au mois de Mai, n'ayant occupé dans ledit Hôtel un logement que le 13 Juin de la même année, & qu'ayant

fait la connoiſſance du ſieur Berthelot, long-tems avant, il avoit eu le loiſir de faire conſtruire en petit, ſur les deſſins & les plans qu'il lui avoit uſurpés, comme il eſt prouvé, les découvertes méchaniques qu'il voyoit tous les jours dans ſon attelier.

On obſervera même que le ſieur Arnoux ayant quelque teinture de méchanique, pouvoit, ſans l'entremiſe du ſieur Jeuneux, être venu chez le ſieur Berthelot, qui ſe faiſoit honneur de recevoir tout le monde, pour examiner ſes moulins & machines ſur le boulevard, ainſi que tout Provincial nouveau débarqué dans la Capitale ne manque pas de faire, pour voir ce qu'il y a de plus curieux, & là, puiſer les premieres idées qu'il conçut d'un moulin méchanique, dont le mouvement alternatif en produiſoit un continu, comme l'avoue M. de Solignac à l'Académie; mais le ſieur Arnoux eſt plus vain dans ſes prétentions, moins ſincere & plus ingrat.

Le ſieur Berthelot oſe eſpérer que MM. les Commiſſaires de l'Aacadémie voudront bien donner une ſévere attention, tant aux faits qu'on vient d'avancer, qu'aux dates & à l'authenticité des atteſtations & certificats qu'il a l'honneur de mettre ſous leurs yeux, & qu'ils exigeront du ſieur Arnoux des preuves auſſi convaincantes & déciſives que celles qu'il a l'honneur de leur préſenter.

Ayant ainſi expoſé les juſtes titres qui fondent ſa réclamation, il attend tout de MM. de l'Académie : il oſe même ſe flatter que ſur les pieces juſtificatives de cette affaire, ils jugeront comme ils auroient fait en 1772, ſi, par une fatalité particuliere au ſieur Berthelot,

il n'eut pas été pour lors absent, & dans l'impossibilité de réclamer ses droits, en présentant ses titres à MM. les Commissaires nommés pour ce sujet. *Signé* BERTHELOT.

DARICOURT, Procureur.

De l'Imprimerie de DEMONVILLE, Imp. Lib. rue S. Severin. 1775.